

4 DÉPENSES ENTRANT DANS L'ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION

1 NATURE DES CHARGES		2 DÉPENSES TOTALES LIÉES À L'ENSEMBLE DES SPÉCIALITÉS	3 DÉPENSES LIÉES AUX SEULES SPÉCIALITÉS REMBOURSABLES ET/OU AGRÉÉES À L'USAGE DES COLLECTIVITÉS*	
Rémunérations de toutes natures	Personnes salariées			☐
	Personnes non salariées			☐
	Sous total des rémunérations			☐
Frais de transport, de repas et d'hébergement	Personnes salariées			☐
	Personnes non salariées			☐
Frais de publication et achats d'espaces publicitaires				☐
TOTAL				☐

* Dans le cas où les montants ne peuvent être calculés que par application du pourcentage déterminé en F dans le cadre 3, cocher les cases en regard des chiffres portés.

5 DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION

ÉLÉMENTS PERMETTANT LA DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION	MONTANT	
Charges afférentes aux spécialités remboursables et/ou agréées à l'usage des collectivités (Cadre J) :		
Abattement forfaitaire :	-	
Abattement sur les rémunérations des personnes mentionnées à l'article L. 5122-11 du code de la santé publique (montant figurant dans le sous-total des rémunérations en cadre I X 3 %)	-	
Sous-total de l'assiette		K
Abattement spécifique « Spécialités génériques »* (C.A. en cadre G) X 30 %	-	
Abattement spécifique « Médicaments orphelins »* (C.A. en cadre H) X 30 %	-	
Sous-total des abattements « génériques et orphelins »	-	L
Bénéfice d'un report d'abattement d'une entité exploitante	-	M
ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION		N
Montant de l'abattement susceptible de report au bénéfice d'une autre entité		O*

* En cas de report d'abattement, cocher la case et joindre la copie du document commun établi par l'entreprise consolidante : ☐

6 DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION

(se référer aux exemples présentés dans la notice d'information)

RAPPORT ENTRE L'ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION (Cadre N) et le CHIFFRE D'AFFAIRES EN SPÉCIALITÉS REMBOURSABLES et/ou AGRÉÉES AUX COLLECTIVITÉS (Cadre E) :

N / **E** X 100 = %

TABLEAU DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

PART D'ASSIETTE POUR CHAQUE TRANCHE	ASSIETTE DE CHAQUE TRANCHE	TAUX APPLICABLES	CONTRIBUTION DE CHAQUE TRANCHE
Inférieure à 6,5 % du C.A.		19 %	
Comprise entre 6,5 et moins de 12 % du C.A.		29 %	
Comprise entre 12 et moins de 14 % du C.A.		36 %	
Egale ou supérieure à 14 % du C.A.		39 %	
MONTANT DE LA CONTRIBUTION : (Arrondir le montant de la contribution à l'euro le plus proche)			

7 DÉTERMINATION DU SOLDE RESTANT À PAYER

MONTANT DE LA CONTRIBUTION **P** - ACOMPTÉ ACQUITTÉ AU PLUS TARD LE **01/06/2011** **Q** = SOLDE RESTANT À PAYER AU PLUS TARD LE **01/12/2011** **S**

le : / /

Signature et cachet de l'entreprise